

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du vendredi 15 Novembre 2016 20h45

Convocation : 10/11/2016

Affichage : 10/11/2016

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil seize, le quinze novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaients présents : Mesdames Aubé, Barnabon, Deprez, Deviers.
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Gélinau, Lemaire, Mauduit, Tiret.

Absents excusés : Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne,
Madame Szmiedt ayant donné procuration à Monsieur Mauduit,

Secrétaire de séance : Madame Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert à 20h50, informe que Monsieur Gélinau l'a prévenu de son retard.

Approbation du précédent conseil municipal.

Contre : Hubert Baron, Nadine Barnabon (Monsieur Champagne lui rappelle qu'elle n'était pas présente au précédent conseil)

Le précédent conseil municipal est approuvé à la majorité.

En préambule

M. Champagne donne des précisions sur la présence de Monsieur Lemaire, il précise que suite à sa lettre de démission, plusieurs administrés se sont manifestés auprès de Monsieur le Sous-Préfet. A l'issue d'un entretien en Sous-Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet n'a pas accepté la démission de Monsieur Lemaire qui va poursuivre son mandat.

Rapport des commissions

Urbanisme-travaux :

Madame Deprez liste les travaux autorisés

Déclaration Préalable	
Refection des volets, fenestres et porte de garage	FRANCOIS Grand'Rue
Fermeture d'une cour et création d'un accès	GELINEAU rue raoul lescene
Cloture pour chevaux	VERGNE chemin de la croix morice
Création d'un portillon	BREANT Grand'Rue
Refection d'un mur de cloture	FLEURY chemin du coudray
Création d'un mur de cloture, d'un portillon et remplacement du portail	WISEUX chemin des longues raies
Pose d'un brise vue	GAUTIER Grand'Rue
Refection de toiture	PREVELATO chemin des plateaux
Refection des fenestres	VERDELET rue basse
Ravalement	COSTA chemin de la désirée
Division de terrain	HUBER chemin des fortes terres
Refection de terrasse	WISEUX chemin des plateaux
Cloture et portail	FORE chemin de la villeneuve
Refection de toiture	AKHAZANE rue raoul lescene
Ravalement et changement de portail	DUNIAU rue de la ruelle
Mise en place d'une cloture	LAFARGE GRANULATS "Les Bretelles"

Madame Deprez annonce que Messieurs Baron et Gélinau ont démissionné de la commission et qu'elle accueille avec grand plaisir Madame Aubé comme nouveau membre.

Vie locale-animation-sport-culture-loisirs :

Monsieur Lemaire dresse le bilan plutôt positif du Salon Saveurs & Habitat qui a eu lieu en octobre avec une bonne participation ainsi que pour Halloween, malgré les vacances scolaires. La réfection de l'aire de Basket-Ball est terminée, la distribution du fuel a été faite fin septembre avec quelques difficultés mais tout est bien terminé.

Le concert de Blues sur Seine avec la prestation de King Biscuit a attiré moins de spectateurs et seulement 2 classes ont participé comme les années précédentes.

Les cérémonies du 11 Novembre ont également été suivies par de nombreux administrés qui ont apprécié la Marseillaise chantée par les enfants accompagnés de Madame Larbi, directrice de l'école des Garennes.

Monsieur Lemaire informe que le nouveau club de foot fonctionne très bien, environ 30 enfants sont inscrits.

Le marché de Noël est en préparation et les illuminations seront bientôt posées avec de nouvelles traversées de rues, les lucioles installées dans les arbres de la place de l'église seront elles aussi remplacées puisqu'elles ont été endommagées lors de l'élagage.

Communication :

Monsieur Broegg annonce la parution du bulletin municipal fin novembre.

Ordre du Jour

DEVIS SONORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Broegg présente l'étude sur la sonorisation de la salle du conseil que la commission a menée avec l'appui technique de Monsieur Rocher pour la rédaction du cahier des charges. Deux options restent cependant à valider : installation filaire ou HF et écran video

Monsieur Broegg indique que l'option sans fils augmente le devis d'environ 10 000.00 € qui ne se justifie pas par l'utilité qui va être faite du matériel.

Deux entreprises ont présenté un devis avec une technique tout à fait similaire, micro liés, enregistrement et haut-parleur

AGE GOEDFROY pour 8751.00 € ht

AIP-ELEC pour 7293.23 € ht

Auquel il faut ajouter le système video

AGE GOEDFROY pour 4545.34 € ht

AIP-ELEC pour 2717.34 € ht

Monsieur Champagne argumente en précisant que cela permet la prise de parole individuelle et l'enregistrement des débats afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Monsieur Champagne précise que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre des réserves parlementaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 12 voix pour et une contre (VS) à la majorité,

Valident le devis sonorisation filaire et vidéo de AIP-ELEC 81 route de la roche 78270 Limetz Villez pour un montant total de 10010.57 € ht,

Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis

Autorisent Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de notre Sénatrice.

CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE SAISON 2016-2017

Avec sa création au 1er janvier 2016 suite à la fusion de 6 EPCI, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce la compétence « entretien de la voirie » sur l'ensemble de son territoire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire avec ses communes membres, leur permettant de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1er janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue communautaire.

Dans ce contexte transitoire, il convient pour la Commune de constituer, par voie conventionnelle avec la Communauté Urbaine et sur le périmètre de la Commune, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il y a lieu d'établir une coopération entre la Communauté Urbaine et la commune de Saint Martin la Garenne

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune en date du 15 décembre 2015.

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant l'exercice du pouvoir de police général du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 5 voix contre (YM-SG-HB-NB-VS) à la majorité,

Approuve la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ACHAT ORDINATEURS

Monsieur le Maire expose qu'à la vue de la délibération précédente et dans le cadre du PIVH (Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale) les agents techniques seront amenés à communiquer sur leurs interventions avec la Communauté Urbaine GPSEO.

Pour cela, il sera peut-être nécessaire d'acquérir un ordinateur installé à l'atelier municipal.

Une étude est également en cours pour les ATSEM.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte un plafond d'enveloppe budgétaire de 1500.00 € ht pour les 2 ordinateurs.

Tour de table :

Monsieur Gélinau informe qu'il a été interpellé par des administrés sur la construction route de Vetheuil.

Monsieur Champagne répond que la lettre déposée dans les boîtes aux lettres à ce sujet n'a pas été signée et comporte des erreurs. Il précise qu'un arrêté portant interruption de travaux a été pris plus d'une semaine avant que ce « torchon mensonger » soit distribué.

Il dit que l'adjointe à l'urbanisme de l'époque n'avait pas de raison de refuser le permis puisqu'il avait reçu l'avis favorable de l'ABF et du service instructeur.

Monsieur Mauduit se plaint du fonctionnement de la commission urbanisme et des délais trop courts pour consultation des dossiers.

Il dit ne pas avoir pu réagir dans les temps au sujet de ce dossier car une erreur dans l'adresse mail ne lui a pas permis d'être consulté. Monsieur Broegg lui répond que suite à sa précédente remarque, il a demandé à tous de bien vouloir confirmer leur mail et qu'il n'a pas eu de retour de sa part.

Monsieur Champagne invite le public à consulter le Permis de Construire en mairie pour se faire un avis.

Monsieur Gélinau demande si le parking de l'école sera toujours bloqué car cela engendre de nombreux problèmes de circulation. Il demande pourquoi les parents ne font pas l'effort de se stationner sur le parking et qu'ils arrêtent de se mettre sur les trottoirs.

Monsieur Tiret lui répond que le message a été passé à plusieurs reprises mais que les parents ne veulent rien entendre, cela nécessitera peut être une nouvelle décision de la commission scolaire.

Monsieur Broegg signale que la Grand'Rue est très dégradée. Monsieur Champagne lui indique que l'entreprise est de retour dans le secteur et qu'il ira les voir.

Madame Barnabon intervient au sujet de son problème personnel concernant le stationnement de son bateau. Elle interpelle monsieur le Maire en lui disant qu'il les a chassés et qu'il lui a coupé l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire demande à Madame Barnabon l'autorisation de citer son nom et lui répond :

Les époux Barnabon ont exercé un recours précontentieux contre la décision du Maire de résiliation, dont a été saisi l'avocat de la commune mandaté par le Maire pour traiter de toutes les problématiques en rapport avec le port de plaisance de l'Ilon (pas seulement celle des époux Barnabon)

Par délibération du 4 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour fixer et régler les rémunérations notamment des avocats. Le maire est compétent pour signer une convention d'honoraires avec un cabinet d'avocat.

S'agissant de la demande de Madame Barnabon de communication de la convention d'honoraires signée avec ce cabinet d'avocat et des lettres de mission adressées à ce cabinet, au prétexte qu'elle est conseillère municipale et garante des deniers publics, ce type de document est couvert par le secret professionnel et n'est pas communicable (avis n°20140080 rendu le 27 février 2014 par la CADA)

L'avocat nous a informés qu'il ne facturerait pas à la commune la réponse qu'il adressera aux époux Barnabon suite au courrier qu'ils lui ont adressé directement et par lequel ils lui demandent de transmettre la convention d'honoraires signée ainsi que la délibération du Conseil Municipal le mandatant.

En vertu d'une jurisprudence constante, toute délibération prise par un Conseil Municipal dans un domaine dans lequel il a donné délégation de compétence au maire, et s'est par la même dessaisi de ce domaine, est illégale.

En conclusion, je précise que les travaux d'aménagement du port de plaisance de l'Ilon nécessaires au stationnement des bateaux de dimensions telles que celui des époux Barnabon, de Mme X et de M Y lesquels rencontrent des difficultés pour stationner à Vernon alors qu'ils ont signé une COT dans ce sens avec VNF, sont en cours d'exécution.

Aussi ces personnes pourront dès finalisation de ces travaux avant la fin de l'année 2016, prétendre au stationnement de leurs bateaux dans le périmètre du port de plaisance de l'Ilon et devront pour ce faire solliciter Sodéports, le gestionnaire du port de plaisance.

Le maire est compétent pour proposer, comme fait, aux époux Barnabon et signer avec eux une COT portant sur un emplacement situé sur le plan d'eau de Sandrancourt pour le stationnement de leur bateau.

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal m'a donné délégation de compétence pour signer ce type de convention, comme l'autorise l'article L.2122-22 du CGCT (« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »).

La signature de cette COT aurait permis aux époux Barnabon de régulariser leur situation dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour accueillir les bateaux de dimensions telles dans le port de plaisance de l'Ilon.

Une COT ne peut être conclue dans le périmètre du port de plaisance de l'Ilon que par la Société Sodéports à laquelle la commune a confié la gestion du port de plaisance par contrat d'affermage signé le 26 février 2014.

Donc, ni le Conseil Municipal ni le Maire ne peuvent proposer et signer une COT avec quiconque pour un emplacement situé dans le périmètre du port de plaisance de l'Ilon.

Le Maire ne peut pas soumettre au conseil municipal cette COT puisque lui-même n'est pas compétent, seule la société Sodéports l'est dans le périmètre du port de plaisance.

C'est pourquoi la COT signée avec les époux Barnabon le 24 juin 2015 et qui porte sur leur emplacement actuel situé dans le périmètre du port de plaisance est illégale. Elle a cependant été maintenue le temps de permettre la régularisation de la situation des époux Barnabon pour la signature d'une nouvelle COT sur le plan d'eau de Sandrancourt, ce qu'ils ont refusé.

En juillet 2016 la COT signée le 24 juin 2015 a été résiliée, après mise en demeure restée infructueuse, parce que les époux Barnabon ne justifient pas d'un titre de navigation en cours de validité qui leur est demandé depuis le mois d'octobre 2015, document indispensable pour la signature et le maintien de toute COT.

Monsieur Mauduit reconnaît que cette situation est très fâcheuse, se demande comment le conseil en est arrivé là et qu'une solution aurait dû être trouvée depuis longtemps.

Plusieurs interventions vont suivre...

Les débats devenant houleux et infructueux, monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h23.